



AMENAGEMENT FONCIER CONSECUTIF A LA DEVIATION DE LA RN 31 Section CATENOY-Bois de Lihus

PÔLE AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ
Direction adjointe foncier et administratif
Service foncier
Bureau des aménagements fonciers

Monsieur Guy HENNEQUIN
49, Chemin de Crépy
60700 PONTPOINT

Affaire suivie par : Fabien ABOT
Mèl : fabien.abot@oise.fr
Poste : 03.44.10.41.53

Beauvais, le 30 juillet 2015


Objet : Aménagement foncier consécutif à la déviation de la RN 31 (section Catenoy – Bois de Lihus (RD 1017)).
Ampliation du procès-verbal du 26 juin 2015

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser, sous ce pli, une copie du procès-verbal de la réunion des commissions communales d'aménagement foncier d'AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, CHOISY-LA-VICTOIRE, EPINEUSE, MOYVILLERS et SACY-LE-GRAND qui s'est tenue le 26 juin 2015.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la commission,
Le secrétaire des commissions d'aménagement foncier


Fabien ABOT
Chef du bureau des aménagements fonciers

PJ : ampliation du procès-verbal du 26 juin 2015



**COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER
d'AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, CHOISY-LA-VICTOIRE,
EPINEUSE, MOYVILLERS et SACY-LE-GRAND**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
du 26 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le 26 juin à 9 heures 15, les commissions communales d'aménagement foncier d'Avrigny, Bailleul-le-Soc, Choisy-la-Victoire, Epineuse, Moyvillers et Sacy-le-Grand, constituées par arrêtés départementaux en date du 11 juin 2015, se sont réunies dans la salle des fêtes de Moyvillers, sous la présidence de Madame Sabine GAMBS-DEGROOTE, commissaire enquêteur.

La Présidente se présente et expose qu'elle est inscrite sur la liste des commissaires enquêteurs et qu'elle a été désignée par la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Beauvais pour présider chacune des commissions suivantes : Avrigny, Bailleul-le-Soc, Choisy-la-Victoire, Epineuse et Sacy-le-Grand et par le Président du Tribunal de Grande Instance de Compiègne pour la commission de Moyvillers.

Elle expose que son rôle est de faciliter la compréhension des exposés et de permettre à tous de pouvoir poser des questions et s'exprimer.

Le secrétariat est assuré conformément à l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) par : Monsieur Fabien ABOT (Chef du bureau des aménagements fonciers au sein du Département de l'Oise).

La Présidente interroge le secrétaire pour savoir si les commissions peuvent valablement délibérer en application de l'article R.121-4 du CRPM. Le secrétaire répond positivement et précise que le quorum est atteint pour chacune des 6 commissions.

Le secrétaire rappelle que les réunions des commissions ne sont pas publiques (article R.121-17 du CRPM). Aussi, il invite les personnes qui n'ont pas reçu une invitation individuelle à s'identifier :

- Mme Ellody SAUGER, représente le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. Jean-Marc PÉNEAU est expert forestier, il a été mandaté par M. Olivier BEAUVAIS qui est membre de la commission d'EPINEUSE
- M. Gauthier THERON est inspecteur du cadastre stagiaire au centre des impôts fonciers de Compiègne

Cependant, les commissions peuvent appeler, conformément à l'article L.121-4 du CRPM, à titre consultatif toute personne dont il leur paraît utile de provoquer l'avis. Ces personnes ne pourront prendre part ni au débat, ni au vote.

Aussi, la Présidente demande aux membres présents s'ils acceptent la présence de ces trois personnes en tant que simples observateurs ; les membres :

- **ACCEPTENT** à l'unanimité la présence de Mme Ellody SAUGER, MM. Jean-Marc PÉNEAU et Gauthier THERON à cette réunion.

Les autres personnes assises à la table se présentent : MM. Laurent LEFEVRE et Thierry OGEZ représentent la DREAL¹ Picardie, maître d'ouvrage de la déviation de la RN31 (section CATENOY – Bois de Lihus).

Mme Isabelle DURAND-BELOT est la chef du service foncier pour le Département et M. Didier DUJACQUIER est son adjoint.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de la réunion avant de transmettre la parole au secrétaire :

1. Présentation du projet de déviation de la RN 31 (section CATENOY – Bois de Lihus);
2. Présentation des procédures d'aménagement foncier ;
3. Opportunité de procéder ou non à des opérations d'aménagement foncier ;
4. Questions diverses.

¹Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Préambule (M. Fabien ABOT)

Depuis le 1er janvier 2006, date d'entrée en application de la loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, la compétence aménagement foncier a été transférée de l'Etat vers les départements.

Les opérations sont conduites par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier sous la responsabilité du Département (respect de la conduite de la procédure : financement des études et prestations, animation des commissions... ; légalité des opérations et des décisions, conséquences des opérations).

Dans le cas spécifique des grands ouvrages, l'article L.123-24 du CRPM fait obligation au maître d'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique (DUP), de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

Les travaux d'aménagement de la RN 31 à 2x2 voies entre Clermont et la RD 1017 (Bois de Lihus) ont été déclaré d'utilité publique par décret en date du 25 juillet 2015 qui fait obligation à l'Etat de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier.

Dans ce cadre, le Président du conseil départemental a constitué les commissions communales d'aménagement foncier de d'Avrigny, Bailleul-le-Soc, Choisy-la-Victoire, Epineuse, Moyvillers et Sacy-le-Grand par arrêtés en date du 11 juin 2015.

Après avoir énoncé la composition de la commission, le secrétaire rappelle que les commissions sont l'organe décisionnel qui conduisent les opérations d'aménagement foncier sous la responsabilité du Département. Il rappelle que les membres des commissions ont été élus ou désignés pour représenter les intérêts de leur collège et pas uniquement leurs intérêts particuliers.

Les buts de l'aménagement foncier

Il rappelle que le but des opérations d'aménagement foncier est :

- d'améliorer des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

La Présidente précise qu'il est obligatoire de répondre à ces trois buts de manière équilibrée, le projet étant soumis en fin d'opération à enquête publique et à l'approbation du Préfet.

L'organe décisionnel

Les CCAFs sont l'organe qui prend toutes les décisions à chaque étape de la procédure :

- elles se prononcent sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier,
- elles décident du mode de l'aménagement (aménagement avec inclusion ou exclusion de l'emprise),
- elles déterminent le périmètre de l'aménagement,
- elles conduisent les opérations d'aménagement foncier,
- elles définissent le programme de travaux connexes.

Les commissions exercent leurs compétences sous la responsabilité du Département.

1. Présentation du projet de déviation de la RN 31 pour la section CATENOY – Bois de Lihus (M. Laurent LEFEVRE)

M. LEFEVRE expose que l'opération d'aménagement de la RN31 en voie express à 2x2 voies entre Clermont et Bois de Lihus a été déclarée d'utilité publique le 25 juillet 2005, elle s'inscrit dans l'objectif de relier Beauvais à Compiègne par une 2x2 voies. Ce décret pris en Conseil d'Etat fige un bandeau de 300 mètres dans lequel les travaux auront lieu.

La section entre Clermont et Catenoy a été mise en service le 3 juillet 2012. La section entre Catenoy et le Bois de Lihus vise à réaliser une voie nouvelle à 2x2 voies avec échanges dénivelés ayant le statut de route expresse sur une longueur de 8 500 m. L'enquête parcellaire, qui précise les emprises nécessaires de cette section s'est déroulée du 30 octobre au 14 novembre 2014 afin que l'Etat ne perde pas le bénéfice de la DUP.

Le tronçon Catenoy - Bois de Lihus n'a pas été inscrit au contrat de plan Etat-Région 2015-2020. Il s'agit d'une opération prioritaire mais aucune date prévisionnelle n'a été annoncée.

Les exploitants agricoles pourront continuer à exploiter les parcelles acquises par l'Etat sous l'emprise du futur barreau jusqu'au commencement des travaux. Suite à une question de M. VERSLUYS, il est précisé que des conventions d'occupation précaire d'une durée de 5 ans renouvelables pourront être conclues.

Le trafic agricole ne sera pas autorisé sur la nouvelle 2x2 voies, celui-ci sera dirigé vers l'ancienne RN31 qui servira d'itinéraire de substitution. Aucun accès aux parcelles ne sera réalisé depuis cette nouvelle voie.

Afin de limiter l'impact sur les exploitations, la DREAL a conventionné avec la SAFER pour rechercher des terres agricoles libres. Ces terres pourront être proposées à l'achat en priorité aux exploitants et expropriés. Suite à une question de Mme DURAND-BELOT, M. LEFEVRE précise que M. DUCHENE est le seul exploitant à s'être positionné pour réaliser un échange avec des terres sur le territoire de Gournay-sur-Aronde sur une surface de 3 ha 21 a 36 ca. Il précise également que les sur-largeurs de l'actuelle RN 31 pourront être proposées aux riverains.

1.1. Les objectifs de l'opération

Cette opération vise à :

- **Faciliter les échanges** au sein du département entre les 3 pôles urbains (Beauvais, Clermont et Compiègne), et entre les autoroutes A 1 et A 16 ;
- **Réduire les temps de parcours** et améliorer les conditions de déplacement en augmentant la capacité de l'axe, en supprimant les carrefours plans et accès riverains ;
- **Améliorer les conditions de vie** des riverains des communes traversées par la RN31 et diminuer les nuisances (sécurité, bruit, qualité de l'air) ;
- **Limiter l'accès à l'itinéraire aux seuls véhicules autorisés** sur route express tout en offrant aux autres usagers un itinéraire alternatif ; et délester la RN31 de son trafic poids lourd agricole saisonnier ;
- **Favoriser le développement économique** local et contribuer à l'aménagement du territoire, en améliorant la desserte des activités existantes, en offrant les conditions nécessaires au développement touristique et à l'implantation de nouvelles entreprises ;
- **Réduire les risques de pollution** des nappes, ressource en eau de la région.

1.2. Présentation de l'opération entre Catenoy et le bois de Lihus

1.2.1. Choix du tracé retenu

Les aménagements suivants seront réalisés (de l'ouest vers l'est) :

- Le rond-point de CATENOY situé au nord de la voie de chemin de fer sera remplacé par un échangeur dit « en trompette » ;
- La nouvelle voie viendra tangenter le plus rapidement possible l'actuelle voie de chemin de fer avant de pénétrer dans le bois de Favières ;
- Un passage supérieur spécifique grande faune sera réalisé afin de rétablir le corridor écologique entre le Bois de Favières et le Bois des Côtes. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a fait le choix de cet emplacement lors de sa réunion du 20 mars 2014 et a imposé le boisement d'une partie de la parcelle ZA n°242 sise à Sacy-le-Grand, qui est actuellement cultivée ;

M. CAVROIS demande si la création de ce passage faune de part et d'autre d'un bois privé ne pose pas de problème. M. LEFEVRE répond que la DREAL à l'habitude de travailler et de conventionner avec la fédération des chasseurs de l'Oise. Il précise qu'une clôture sera apposée le long du bois de Favières et du bois de Châalis.

- Rétablir le chemin de grande randonnée GR 124A. La position de ce passage supérieur reste à déterminer car il aura plusieurs usages : rétablissement du chemin de grande randonnée, rétablissement de la voie communale de Epineuse à Avrigny et la circulation des engins agricoles. Conformément aux engagements de l'Etat, une concertation avec l'ensemble des intéressés (communes, exploitants agricoles, fédérations de randonneurs) sera réalisée.

3 variantes sont présentées :

1. Rétablissement en lieu et place de l'actuel GR 124A pour un usage mixte randonnée et circulation agricole
2. Rétablissement de l'actuelle voie communale n°2 sur le territoire d'Avrigny
3. Utilisation de l'ouvrage d'art rétablissant l'actuelle RD 75

Les exploitants et M. DELY exposent que la dernière variante présente peu d'intérêt et obligera la circulation agricole à passer dans Bailleul-le-Soc. M. VERSLUYS annonce qu'il lui semble difficile de se prononcer sur l'opportunité de réaliser des opérations d'aménagement foncier alors que ce point n'est pas tranché.

- Franchissement de l'embranchement ferroviaire d'Avrigny, en passage inférieur ;
- Rétablissement des routes départementales n°75 et 152 respectivement en passage inférieur et supérieur ;

- L'aménagement d'un diffuseur au niveau du giratoire existant au Bois de Lihus (entre l'actuelle RN 31 et la RD 1017. Ce diffuseur sera créé dans le cadre d'une future déclaration d'utilité publique (DUP) entre le Bois de Lihus et Compiègne.

M. OUACHEE constate que ce diffuseur aura une emprise extrêmement importante due aux rayons de courbure aussi il demande à être convié aux discussions préalables à son élaboration. M. LEFEVRE précise que ce nouveau tronçon sera soumis à enquête publique.

Suite à une question de M. HENNEQUIN sur l'assainissement de la chaussée, M. LEFEVRE répond que les fossés d'assainissement auront pour exutoire des dispositifs filtrants lorsque cela est possible ou bien un fossé étanche qui aboutit dans un bassin pour traitement avant rejet dans le milieu naturel.

La RN31 déviée permettra le réemploi de l'actuelle RN 31 comme itinéraire de substitution utilisable par les engins agricoles. L'actuelle RN 31 continuera à accueillir les convois exceptionnels (itinéraire de 3^{ème} catégorie).

La majorité du tracé aura lieu au niveau du terrain naturel, deux points singuliers sont à noter : la traversée du bois de Favières sera réalisée en déblai afin de faciliter la continuité écologique pour les animaux tandis que le franchissement de l'embranchement ferroviaire d'Avrigny sera réalisé en remblais. La largeur moyenne de l'emprise sera comprise entre 50 et 70 mètres de large, selon la présence ou non de talus.

Mme le Maire de Moyvillers demande pourquoi ne pas utiliser le chemin rural n°10 de Froyères au Transloy pour relier l'actuelle RN 31 à la RD 1017 afin d'éviter de créer un nouveau barreau le long de la station-service. M. LEFEVRE répond qu'il permet d'éviter un allongement du tracé.

1.2.2. Aménagement de la RN 31 sur place (alternative non retenue)

La possibilité d'aménager la RN 31 sur place n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- problèmes d'urbanisation et de desserte de la zone d'activités et du silo au niveau d'Avrigny, ainsi que la ferme de Froyères ;
- nécessité de réaliser une voie nouvelle de substitution, qui entraînerait une forte déstructuration du parcellaire agricole et des délaissés importants ;
- réduction des nuisances pour Avrigny et Choisy-la-Victoire.

1.2.3. Conclusions de l'enquête parcellaire

Le commissaire enquêteur a notamment relevé les points suivants :

- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la prise de l'arrêté de cessibilité concernant l'opération d'aménagement de la RN 31 en voie express à 2x2 voies entre Catenoy et le Bois de Lihus (RD 1017)
- Les études détaillées du projet permettront des derniers ajustements afin de réduire au maximum les emprises.
- Forte attente du projet notamment par la profession agricole : séparation du trafic agricole avec le trafic général.
- Seules les parcelles indispensables à la réalisation de l'ouvrage ont été définies. Il appartiendra aux propriétaires souhaitant l'acquisition d'emprises complémentaires de se faire connaître auprès du maître d'ouvrage sachant que les dispositions de l'article L.242-1 et 242-3 du code de l'expropriation s'appliquent.
- Les allongements de parcours seront calculés à l'issue des opérations d'aménagement foncier lorsque la DREAL occupera les terrains.

1.3. Impacts foncier et sur les voies utilisées par les agriculteurs

1.3.1. Impact sur le foncier

12 exploitants agricoles sont impactés par le tronçon compris entre l'actuelle 2X2 voies et le bois de Favières. 5 sur le territoire de Catenoy qui ne font pas l'objet des présentes commissions et 9 entre le Bois de Favières et le Bois de Lihus.

Le secrétaire expose qu'un aménagement foncier est en cours sur les communes de CATENOY et NOINTEL avec extensions sur Sacy-le-Grand, Epineuse et Moyvillers. L'opération a été ordonnée par arrêté départemental du 21 novembre 2012. En montrant sur une carte le périmètre de cet aménagement il précise que le périmètre inclut une surface très limitée sur Sacy-le-Grand et Epineuse.

Les données présentées ci-dessous reflètent la situation entre le bois de Favières et le Bois de Lihus, en dehors du périmètre d'aménagement foncier de Catenoy et Nointel avec extensions sur Breuil-le-Sec, Epineuse et Sacy-le-Grand.

Le barreau (hors Catenoy) impacte 38 ha 83 a 52 qui se décomposent comme suit :

- surfaces agricoles : 26 ha 46 a 09
- surfaces boisées : 7 ha 76a 94
- autres : 4 ha 60 a 49

- Emprises agricoles

Deux exploitations perdent une surface supérieure à 6 ha. La répartition entre les communes est la suivante :

Communes	Emprises agricoles
Avrigny	12 ha 84 a 54
Bailleul-le-Soc	11 a 37
Choisy-la-Victoire	8 ha 66 a 91
Epineuse	0
Sacy-le-Grand	0
Moyvillers	4 ha 83 a 27
	26 ha 46 a 09

Mme SAUGER interroge la DREAL pour savoir si les emprises agricoles incluent les éventuels boisements compensatoires. M. LEFEVRE répond que les emprises agricoles se limiteront à celles présentées aujourd'hui. Les compensations ne sont pas encore définies par le Conseil national de la protection de la nature mais la DREAL dispose d'un stock de compensations environnementales.

Mme DURAND DELOT demande si la carte présentée reflète la situation sur le terrain ou de droit. M. VERSLUYS répond qu'il y a très peu d'échanges dans ce secteur.

- Emprises boisées

Un seul propriétaire (M. BEAUVAIS) est concerné par 91.5% des emprises boisées. La répartition entre les communes est la suivante :

Communes	Emprises boisées
Avrigny	9
Bailleul-le-Soc	0
Choisy-la-Victoire	0
Epineuse	5 ha 55 a 60
Sacy-le-Grand	1 ha 65 a 91
Moyvillers	55 a 34
	7 ha 76 a 94

- Autres

Ces emprises correspondent au stockage de tuyaux sur le territoire d'Avrigny (mise en culture à ce jour).

1.3.2. Impact sur le réseau viaire

Voies pouvant être utilisées par les agriculteurs interrompues par la nouvelle section :

- a. Le chemin rural dit de l'Orme aux loups sur le territoire de Catenoy n'est pas rétabli ;
- b. Le chemin rural dit de la Chaussée Brunehaut sur le territoire de Catenoy n'est pas rétabli ;
- c. Le chemin rural de Sacy-le-Grand à Epineuse n'est pas rétabli ;
- d. Le chemin rural de Sacy-le-Grand à Bailleul-le-Soc sur les territoires de Sacy-le-Grand et Epineuse n'est pas rétabli ;
- e. La voie communale n°2 sur le territoire d'Avrigny est proposée en rétablissement (voir paragraphe précédent sur le rétablissement du GR 124A) ;
- f. Le chemin communal n°3 d'Epineuse à Avrigny n'est pas prévu d'être rétabli (voir également paragraphe précédent sur le rétablissement du GR 124A, ce chemin étant le support d'une des variantes) ;
- g. La route départementale n° 75 est rétablie en passage inférieur ;
- h. Le chemin rural n°7 de Pont-Sainte-Maxence à Bailleul-le-Soc n'est pas rétabli ;
- i. Le chemin rural n°8 du chemin de Bailleul-le-Soc à Froyères n'est pas rétabli ;
- j. Le chemin rural n°11 dit de Flandre n'est pas rétabli ;
- k. La route départementale n°152 est rétablie en passage supérieur ;
- l. Le chemin rural de Favières au bois de Lihus n'est pas rétabli ;
- m. Le chemin d'association foncière de remembrement sur le territoire de Moyvillers sera rétabli parallèlement à la nouvelle voie.

Concernant l'absence de rétablissement du chemin rural dit de la Chaussée Brunehaut sur le territoire de Catenoy ; M. LEFEVRE précise que ce rétablissement n'est pas possible car il nécessiterait la construction d'ouvrages nouveaux, au-dessus de la déviation et de la ligne de chemin de fer, et de terrassements conséquents qui conduiraient à une augmentation du coût de l'ouvrage et une emprise supplémentaire importante. Ce franchissement n'est pas possible en passage inférieur car il se situe en point bas du projet d'où des problèmes d'assainissement.

2. Présentation des procédures d'aménagement foncier (M. Fabien ABOT)

- **a) Les différents modes d'aménagement foncier**

La commission d'aménagement foncier décide de renoncer à un aménagement foncier :

Les parcelles situées sous l'emprise de l'ouvrage sont acquises par l'Etat, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Il n'y a pas de restructuration des exploitations et des propriétés. Les parcelles non desservies devront être désenclavées par le maître d'ouvrage.

La commission se prononce favorablement sur l'opportunité d'un aménagement foncier :

Deux modes d'aménagement associés à l'aménagement foncier :

Aménagement foncier avec exclusion de l'emprise

L'emprise de l'ouvrage est exclue de l'opération d'aménagement foncier. Les terres situées sous l'emprise sont acquises par l'Etat, à l'amiable ou par voie d'expropriation. Il y a restructuration du parcellaire et du réseau viaire de part et d'autre de la déviation, afin de réduire les préjudices agricoles.

Aménagement foncier avec inclusion de l'emprise

Le secrétaire précise que ce mode permet de mutualiser l'emprise de l'ouvrage sur l'ensemble des propriétaires, mais l'Etat ayant déjà acquis (début 2015) l'ensemble des emprises **ce mode ne peut pas être mis en œuvre**. Suite à une question de Mme DECAMP (Maire de Moyvillers), M. LEFEVRE précise que l'Etat est propriétaire via l'ordonnance d'expropriation mais qu'il ne bénéficiera de la jouissance du bien qu'une fois l'indemnité d'expropriation versée.

A l'issue des études d'aménagement, le choix de la commission se limitera à stopper l'opération d'aménagement foncier ou à réaliser un aménagement foncier avec exclusion de l'emprise.

Le secrétaire expose également les grandes phases de la conduite d'une opération d'aménagement foncier.

Le secrétaire montre sur une carte les secteurs urbanisés ou à urbaniser proches de la nouvelles voies.

- **b) La prise en charge des opérations d'aménagement foncier**

Le Département engage et règle les dépenses liées aux opérations d'aménagement foncier (les frais d'études par exemple). Une convention est conclue afin que les frais engagés par le Département lui soient remboursés par le maître d'ouvrage en l'occurrence la DREAL.

Suite à une question de la Présidente, le secrétaire précise que le coût des travaux connexes qui seront la conséquence du projet de déviation et des travaux rendus obligatoires par les prescriptions préfectorales sera mis à la charge du maître d'ouvrage, soit l'Etat.

En revanche, les travaux qui ne sont pas la conséquence du projet sont dits : "d'amélioration" ; ils seront mis à la charge de l'association foncière (constituée par l'ensemble des propriétaires). L'association foncière est susceptible de bénéficier d'une aide du conseil départemental.

3. Opportunité de procéder à des opérations d'aménagement foncier

La Présidente expose que chacune des commissions doit se prononcer sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier et faire conduire des études d'aménagement.

Le secrétaire complète en indiquant que ces études sont constituées d'un volet foncier qui présente les impacts de l'ouvrage sur le parcellaire et propose un mode d'aménagement et un périmètre adaptés. Le volet environnement recense quant à lui, les éléments structurants et patrimoniaux du territoire, les risques naturels et technologiques. 18 mois minimum seront nécessaires afin de finaliser ces études.

Suite à plusieurs questions, le secrétaire apporte l'assurance qu'une fois les études d'aménagement réalisées, les commissions pourront encore arrêter la procédure d'aménagement foncier.

Les questions étant épuisées, la Présidente soumet l'opportunité de réaliser un aménagement foncier au vote.

Commission communale d'aménagement foncier d'Avrigny

Etaient présents et pouvaient prendre part au vote : Mme Sabine GAMBS-DEGROOTE ; MM. Gérard CHAMBAUD, Daniel DONNIO, Gilbert VERSLUYS, Christian DELAVENNE, Jean-Louis LUCAS, Jean-Pierre AUBERT, Jean-François BRIOT et, Didier DUJACQUIER ; Mme Isabelle DURAND-BELOT ; M. Jean-François SCOTTO et Mme Anaïs DHAMY.

Etaient présents en tant que suppléants : MM. Roger BELLETTRE et Maxime DUCHENE ; Mme Francine NEDELEC et M. Dominique DELY.

La commission communale d'aménagement foncier d'Avrigny,

En application de l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime,

Après avoir entendu l'exposé des représentants des services de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé du secrétaire de la commission et de Mme DURAND-BELOT,

Après en avoir délibéré,

C O N S T A T E :

- ✓ que le projet impacte le territoire d'Avrigny,
- ✓ que le projet aura des conséquences négatives sur les exploitations agricoles,
- ✓ que l'aménagement foncier est un outil susceptible de remédier à ces conséquences,

SE PRONONCE à la majorité absolue (6 pour, 2 contre et 4 abstentions) :

favorablement sur l'opportunité de procéder à des opérations d'aménagement foncier.

En conséquence DEMANDE :

au Président du conseil départemental de diligenter les études prévues à l'article L. 121-13 du CRPM

Commission communale d'aménagement foncier de Bailleul-le-soc

Etaient présents et pouvaient prendre part au vote : Mme Sabine GAMBS-DEGROOTE ; MM. Jean-Louis LUCAS, Jean-Jacques BOUTON, Gérard CHAMBAUD, Yvon DHAMY et Vincent CAVROIS ; Mme Danielle DANIEL ; MM. Dominique DELY et Didier DUJACQUIER ; Mme Isabelle DURAND-BELOT ; M. Jean-François SCOTTO et Mme Anaïs DHAMY.

Etait présent en tant que suppléant : M. Jean-François BRIOT.

La commission communale d'aménagement foncier de Bailleul-le-Soc,

En application de l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime,

Après avoir entendu l'exposé des représentants des services de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé du secrétaire de la commission et de Mme DURAND-BELOT,

Après en avoir délibéré,

C O N S T A T E :

- ✓ que le projet impacte le territoire de Bailleul-le-Soc,
- ✓ que le projet aura des conséquences négatives sur les exploitations agricoles,
- ✓ que l'aménagement foncier est un outil susceptible de remédier à ces conséquences,

SE PRONONCE à l'unanimité (4 abstentions) :

Favorablement sur l'opportunité de procéder à des opérations d'aménagement foncier.

En conséquence DEMANDE :

Au Président du conseil départemental de diligenter les études prévues à l'article L. 121-13 du CRPM

Commission communale d'aménagement foncier de Moyvillers

Etaient présents et pouvaient prendre part au vote : Mme Sabine GAMBS-DEGROOTE ; MM. Didier BRULHARD, Jean-Jacques LENAERT, Dominique OUACHEE, Gérard CHAMBAUD, Patrice OUACHEE, Christian VAUDEQUIN, Gérard FAFET, Philippe LOIRE, Dominique DELY, René LOBERT, Vincent CAVROIS et Didier DUJACQUIER ; Mmes Isabelle DURAND-BELOT, Vanessa CHATAIN-BELLO et Anaïs DHAMY.

Etaient présents en tant que suppléants : Mme Dominique MARTIS, MM. Jean-Luc d'HEYGERE, Maxime DUCHENE, Jean-François BRIOT et Guy HENNEQUIN.

La commission communale d'aménagement foncier de Moyvillers,
En application de l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime,
Après avoir entendu l'exposé des représentants des services de l'Etat,
Après avoir entendu l'exposé du secrétaire de la commission et de Mme DURAND-BELOT,
Après en avoir délibéré,

C O N S T A T E :

- ✓ que le projet impacte le territoire de Moyvillers,
- ✓ que le projet aura des conséquences négatives sur les exploitations agricoles,
- ✓ que l'aménagement foncier est un outil susceptible de remédier à ces conséquences,

SE PRONONCE à l'unanimité (11 pour, et 5 abstentions) :

Favorablement sur l'opportunité de procéder à des opérations d'aménagement foncier.

En conséquence DEMANDE :

au Président du conseil départemental de diligenter les études prévues à l'article L. 121-13 du CRPM

Commission communale d'aménagement foncier de Sacy-le-Grand

Etaient présents et pouvaient prendre part au votes : Mme Sabine GAMBS-DEGROOTE ; MM. Jean-Paul DREVILLE, Alfred PAUL, Hervé MARESCHAL et Jacques MARESCHAL ; Mme Astrid GUIBERT ; MM. Gilbert VERSLUYS, Jean-François BRIOT, Raoul CUGNIERE, René LOBERT et Didier DUJACQUIER ; Mme Isabelle DURAND-BELOT ; M. Jean-François SCOTTO et; Mme Kristine FOYART.

Etait présent en tant que suppléant : M. Guy HENNEQUIN.

La commission communale d'aménagement foncier de Sacy-le-Grand,
En application de l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime,
Après avoir entendu l'exposé des représentants des services de l'Etat,
Après avoir entendu l'exposé du secrétaire de la commission et de Mme DURAND-BELOT,
Après en avoir délibéré,

C O N S T A T E :

- ✓ que le projet impacte le territoire de Sacy-le-Grand,
- ✓ que le projet aura des conséquences négatives sur les exploitations agricoles,
- ✓ que l'aménagement foncier est un outil susceptible de remédier à ces conséquences,

SE PRONONCE à la majorité absolue (7 pour, 2 contre et 5 abstentions) :

favorablement sur l'opportunité de procéder à des opérations d'aménagement foncier.

En conséquence DEMANDE :

au Président du conseil départemental de diligenter les études prévues à l'article L. 121-13 du CRPM

Commission communale d'aménagement foncier de Choisy-la-Victoire

Etaient présents et pouvaient prendre part au vote : Mme Sabine GAMBS-DEGROOTE ; MM. Christian DELAVENNE, Dominique OUACHEE, Maxime DUCHENE et Jacques MARESCHAL ; Mme Roselyne CHAMBAUD ; MM. Jean-François BRIOT, Jean-Pierre AUBERT et Didier DUJACQUIER ; Mme Isabelle DURAND-BELOT ; M. Jean-François SCOTTO et Mme Anaïs DHAMY.

Etait présent en tant que suppléant : M. Dominique DELY.

La commission communale d'aménagement foncier de Choisy-la-Victoire,

En application de l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime,

Après avoir entendu l'exposé des représentants des services de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé du secrétaire de la commission et de Mme DURAND-BELOT,

Après en avoir délibéré,

C O N S T A T E :

- ✓ que le projet impacte le territoire de Choisy-la-Victoire,
- ✓ que le projet aura des conséquences négatives sur les exploitations agricoles,
- ✓ que l'aménagement foncier est un outil susceptible de remédier à ces conséquences,

SE PRONONCE à l'unanimité (5 abstentions) :

favorablement sur l'opportunité de procéder à des opérations d'aménagement foncier.

En conséquence DEMANDE :

Au Président du conseil départemental de diligenter les études prévues à l'article L. 121-13 du CRPM

Commission communale d'aménagement foncier d'Epineuse

Etaient présents et pouvaient prendre part au vote : Mme Sabine GAMBS-DEGROOTE ; MM. Manuel DA SILVA, Victor de ASSUNCAO, Eric SOETEMONT, Philippe d'HEYGERE, Jean-Michel LEROY, Gérard CHAMBAUD, Michel GUERLIN, Dominique DELY et Didier DUJACQUIER ; Mme Isabelle DURAND-BELOT ; M. Jean-François SCOTTO et Mme Anaïs DHAMY.

Etait présent en tant que suppléant : M. Jean-François BRIOT.

La commission communale d'aménagement foncier d'Epineuse,

En application de l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime,

Après avoir entendu l'exposé des représentants des services de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé du secrétaire de la commission et de Mme DURAND-BELOT,

Après en avoir délibéré,

C O N S T A T E :

- ✓ que le projet impacte le territoire d'Epineuse,
- ✓ que le projet aura des conséquences négatives sur les exploitations agricoles,
- ✓ que l'aménagement foncier est un outil susceptible de remédier à ces conséquences,

SE PRONONCE à la majorité absolue (5 pour, 4 contre et 4 abstentions) :

Favorablement sur l'opportunité de procéder à des opérations d'aménagement foncier.

En conséquence DEMANDE :

au Président du conseil départemental de diligenter les études prévues à l'article L. 121-13 du CRPM

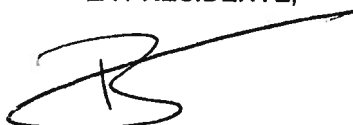
En conséquence de ces décisions, M. DUJACQUIER expose que les services du Département rencontreront à la rentrée les exploitants pour définir un périmètre d'étude.

4. Les questions diverses

Aucune autre question n'est soumise à la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

LA PRÉSIDENTE,



Sabine GAMBS-DEGROOTE

LE SECRÉTAIRE,



Fabien ABOT